

*COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
concernant l'introduction du réseau du gaz au chemin de Vermont*

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors de sa séance du 7 juin 2012, le Conseil communal a accepté le préavis PR12.08PR concernant une demande de crédit d'investissement de frs 503'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable et l'installation de tubes de protection des câbles électriques au chemin de Vermont. Ce préavis précisait que le résultat d'un sondage réalisé auprès des habitants du quartier faisait ressortir qu'ils n'étaient majoritairement pas favorables à l'arrivée du gaz au chemin de Vermont. Depuis l'adoption de ce préavis, la Municipalité a reçu une pétition des mêmes habitants de ce quartier par laquelle ils reviennent sur leur précédente position et demandent à la Municipalité, à une très forte majorité, de pouvoir disposer de l'infrastructure du gaz au chemin de Vermont.

Réseau du gaz au chemin de Vermont

Jusqu'à ce jour, il n'existait aucun réseau de gaz au chemin de Vermont. L'enquête réalisée en 2002 pour l'extension éventuelle du réseau de gaz à cet endroit donnait un résultat décevant puisque seuls trois propriétaires s'étaient dits intéressés par cette extension. C'est fondée sur ce constat que la Municipalité a décidé de ne pas inclure le coût de l'installation du réseau de gaz au chemin de Vermont dans son préavis précité.

Depuis lors, et après votre adoption de ce préavis, les propriétaires des parcelles jouxtant le chemin de Vermont ont adressé la pétition précitée à la Municipalité, reçue le 4 juillet écoulé, par laquelle 23 d'entre eux (soit la grande majorité) sollicitent que la conduite de gaz soit prévue dans les plans et les études des travaux à venir.

Décision municipale

La Municipalité a décidé de revoir sa position et de faire procéder à la pose de la conduite de gaz dans le chemin de Vermont. Cette décision est justifiée, d'une part, par l'ouverture du chantier en cours actuellement pour le remplacement de la conduite d'eau potable et l'installation de tubes de protection des câbles électriques et donc l'opportunité de faire réaliser la conduite de gaz à moindre frais, et, d'autre part, par la volonté de doter l'ensemble du réseau urbain de la Ville des sources d'énergie correspondant aux besoins de sa population. Le coût de ces travaux supplémentaires a été devisé à frs 74'000.-. Cette dépense supplémentaire pourra cependant être couverte par le crédit d'investissement accordé par le Conseil communal dans la mesure où les prix pratiqués par l'entreprise de génie civil adjudicataire concernant l'ensemble des travaux sont finalement inférieurs à ceux annoncés initialement et ce, dans une proportion dépassant la somme de frs 74'000.-. Toutefois, le chemin de Vermont se situe dans une zone de glissement de terrain (glissement peu actif de 0 à 2 cm par an, selon le cadastre des dangers naturels) qui pourrait entraîner des surcoûts. Si ces dépenses potentielles supplémentaires devaient dépasser le montant du crédit initial, un nouveau préavis vous serait présenté, en application de l'article 48 al.2 du règlement du 7 mars 1985 de la Municipalité.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

D. von Siebenthal

La Secrétaire

S. Lacoste